



Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
du Sud Gironde,
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Aux

Organisateurs de manifestations
(Associations, établissements scolaires,
administrations et autres...)

Langon, le 21 décembre 2021.

Nos Réf : CT/NG
Dossier suivi par : service réservation

Objet : Protocole manifestations, prêt de matériel

Mesdames et Messieurs les Présidents et Responsables,

Comme vous le savez, la ville de Langon soutient les actions menées par les associations, établissements scolaires, administrations et autres organisateurs en matière d'organisation de manifestations qui contribuent au dynamisme de la ville dans les domaines sociaux, culturels et sportifs.

Le nombre conséquent de demandes, nous amène à mettre en place un nouveau protocole de demande de manifestations sur l'espace public de la commune ainsi qu'un nouveau règlement de prêt de matériel.

Un formulaire de demande d'autorisation administrative à l'organisation d'une manifestation est à télécharger sur le site de la ville dans « découvrir et sortir » ou à demander auprès des différents services référents puis à compléter et à signer, **au minimum 2 mois** avant la manifestation. Celui-ci est à retourner par courriel.

- Si votre association ou structure dépend de la culture, adressez vos demandes au service culturel à M. David Tauzin : centreculturel.dt@lescarmes.fr.
- Si votre association ou structure dépend des sports, adressez vos demandes au service des sports : sport@langon33.fr.
- Si vous ne dépendez d'aucun des deux services, veuillez envoyer votre formulaire et/ ou vos demandes de prêt de matériel à logistiquemanifestations@langon33.fr

Les conditions de demande de prêt de matériel pour les associations ou autres structures hors manifestations sur l'espace public sont prévues dans un nouveau règlement consultable sur le site de la ville dans la rubrique « découvrir et sortir ». Vous devez effectuer votre demande **minimum deux mois** avant la date de votre manifestation afin que les services de la ville puissent planifier et organiser vos besoins.

Si ce délai n'est pas respecté, aucune suite ne pourra être donnée à la demande, sachant que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires en termes de planning et de matériel.

Les demandes sont ensuite traitées par ordre d'arrivée et selon le stock de matériel dont dispose la Mairie.

Lorsque votre demande de manifestation avec prêt de matériel sera validée, une convention sera établie et devra être retournée par courriel ou déposée au service au maximum 8 jours avant la manifestation et une attestation d'assurance en-cours de validité vous sera systématiquement demandée.

Pour une meilleure organisation et afin de répondre au mieux à vos demandes, il serait souhaitable de nous transmettre vos demandes au semestre, voire à l'année dans le meilleur des cas.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents et Responsables, l'expression de mes sincères salutations.

Jérôme GUILLEM

